



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

COMITÉ SYNDICAL N° 235 DU MERCREDI 28 MARS 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Date de la convocation : le 22 mars 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : David DUPUTEL - Délégué Titulaire de la Commune de SAINT-WITZ

Présents : 42

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Gilles MENAT (Commune de BAILLET- EN-FRANCE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune d'ÉZANVILLE), Sylvain MAURAY (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MOISSELLES), Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MONTMORENCY), James DEBAISIEUX et Bernard DE WAELE (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de PISCOP), Marc LEBRETON (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Luc VILLERMIN (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Sympson NDALA (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Alain SORTAIS et Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 4

Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MONTMORENCY) a donné pouvoir à Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MONTMORENCY), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MOISSELLES) a donné pouvoir à Sylvain MAURAY (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MOISSELLES),

Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ) a donné pouvoir à David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ),

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Présents sans droit de vote : 1

Louis LE PIERRE (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Commune d'ÉZANVILLE)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20180328-2018-235-CR-AU
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

Informations préliminaires :

Projection d'une vidéo : « Bois mort, dendro-micro-habitats et biodiversité »

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSAGER

1. Nomination du secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 234 du mercredi 7 mars 2018.

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

Considérant la validation du procès-verbal n° 234 du Comité du Syndicat du 7 mars 2018 par Karine BOZZINI-GAILLARD, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, approuve le procès-verbal n° 234 du Comité du Syndicat du 7 mars 2018, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 235 du mercredi 28 mars 2018.

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

• Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 18/004 : Signature du marché public de prestation de services pour des missions de conseils de de suivi en matière d'assurances et de sinistres avec le Cabinet RISQUASSUR, pour un montant annuel de 2 916,67 € HT et pour une durée d'un an.

Transmise au contrôle de légalité le 20 mars 2018 et affichée le 20 mars 2018.

2. Décision du Président n° 18/005 : Signature du marché public de prestation de services pour le traitement des réponses au DT-DICT et accès à une plateforme dématérialisée pour les déclarations de projets et de travaux avec l'entreprise SOGELINK, pour un montant total de 14 350,00 € HT et une fin de marché au 31 décembre 2018.

Transmise au contrôle de légalité le 20 février 2018 et affichée le 20 février 2018.

3. Décision du Président n° 18/006 : Signature du marché public de prestation de services pour la fourniture de services de communications électroniques pour la télégestion des équipements automatisés du SIAH avec l'entreprise ORANGE, pour un montant annuel de 33 879,00 € HT et une fin de marché au 31 décembre 2020.

Transmise au contrôle de légalité le 9 mars 2018 et affichée le 12 mars 2018.

• Mutations foncières :

4. Décision du Président n° 18/007 : Signature des conventions d'occupation temporaire pour la pose de piézomètres sur la parcelle AW n° 114 avec la commune de GARGES-LÈS-GONESSE et les parcelles AE n°s 7, 24 et 45 avec la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE. Il n'est pas convenu de versement de redevance pour ses conventions d'occupation.

Transmise au contrôle de légalité le 8 mars 2018 et affichée le 8 mars 2018.

5. Décision du Président n° 18/008 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées au droit de la parcelle cadastrée section AN n° 15 sise Rue Boris Vian, appartenant à la commune de DOMONT, au profit du SIAH, pour une surface de servitude de 223 m², au prix de 1,00 €, conforme à l'avis de France Domaine.

Transmise au contrôle de légalité le 8 mars 2018 et affichée le 8 mars 2018.

6. Décision du Président n° 18/009 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées au droit de la parcelle cadastrée section AN n° 14 sise Rue Boris Vian sur le territoire de la commune de DOMONT, appartenant à Monsieur et Madame GAROT, au profit du SIAH, pour une surface de servitude de 31 m², au prix de 1,00 €, conforme à l'avis de France Domaine.

B. FINANCES

Rapporteur : Guy MESSAGER

5. **Élection d'un(e) Président(e) pour procéder au vote du compte administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, du compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées et du compte administratif relatif au budget du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs aux modalités d'adoption des comptes administratifs,

Considérant l'obligation d'élire un Président de séance au moment du vote des comptes administratifs,

Considérant la candidature d'Anita MANDIGOU en tant que Présidente de la séance,

Considérant le départ de Guy MESSAGER au moment du vote des comptes administratifs du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées et du budget du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, prend acte que le Comité Syndical doit désigner son Président de séance avant le vote, prend acte que le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du compte administratif, élit comme Présidente de séance Anita MANDIGOU pour le vote des questions suivantes :

- Compte Administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI - exercice 2017 ;
- Compte Administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées - exercice 2017 ;
- Compte Administratif du budget SAGE Croult Enghien Vieille Mer - exercice 2017.

Rapporteur : Anita MANDIGOU

B.1. BUDGET PRINCIPAL RELATIF AUX COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET GÉMAPI

6. **Approbation du compte administratif de l'année 2017 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI.**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.14,

Vu la délibération du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 approuvant la décision modificative n° 1,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Guy Messenger, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Anita MANDIGOU, élue Présidente de la séance, soumet au vote ce compte administratif,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence d'Anita MANDIGOU adopte le compte administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	10 895 378,54 €	8 444 828,55 €	19 340 207,09 €
Dépenses	5 298 501,61 €	2 978 163,61 €	8 276 665,22 €
Résultat de l'exercice	5 596 876,93 €	5 466 664,94 €	11 063 541,87 €
Résultat antérieur	3 097 666,59 €	797 179,02 €	3 894 845,61 €
Résultat total	8 694 543,52 €	6 263 843,96 €	14 958 387,48 €

7. Approbation du compte de gestion de l'année 2017 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable public du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le comptable public de GONESSE et que le compte de gestion du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget principal assainissement eaux pluviales - GÉMAPI du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif budget principal assainissement eaux pluviales - GÉMAPI de l'exercice 2017 du Président et les écritures du compte de gestion du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI de l'exercice 2017 du comptable public de GONESSE,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, adopte le compte de gestion du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion.

8. Affectation des résultats de l'année 2017 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le compte administratif du budget principal eaux pluviales – GÉMAPI de l'exercice 2017 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 8 694 543,52€,

Considérant que le compte administratif du budget principal eaux pluviales – GÉMAPI de l'exercice 2017 laisse apparaître en section d'investissement un excédent cumulé de 6 263 843,96€,

Considérant le résultat déficitaire des restes à réaliser de 3 264 953,18€,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, reporte en section d'investissement en recette au 001 « résultat d'investissement reporté », 6 263 843,96 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 8 694 543,52 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette affectation de résultats.

9. Fixation de la fiscalité additionnelle et des contributions, pour l'exercice de la compétence assainissement eaux pluviales de l'année 2018.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document support de débat d'orientations budgétaires du 7 mars 2018,

Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la gestion des eaux pluviales,

Considérant, pour couvrir ces besoins, la nécessité de procéder à l'augmentation des centimes syndicaux de 1 % par rapport à la moitié de la masse de la fiscalité additionnelle prévue en 2017,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, porte le montant de la fiscalité additionnelle pour 2018 à un montant de 3 874 973 €, au titre de la compétence assainissement eaux pluviales et donne tous pouvoirs au Président concernant la fiscalité additionnelle 2018, comme indiqué ci-dessous :

Commune	Population	Mode de Prélèvement	
	Bassin Versant	Fiscalisation	Budgétisation
Arnouville	14 431	240 231 €	
Baillet en France	2 044	34 026 €	
Bonneuil en France	935	15 565 €	
Bouqueval	321		5 344 €
CA PV (Andilly, Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Montmorency, Piscop, St Brice sous Forêt)	52 612		875 825 €
Chennevières lès Louvres	320	5 327 €	
Ecouen	7 378	122 821 €	
Epiais lès Louvres	116	1 931 €	
Fontenay en Paris	1 952	32 495 €	
Garges lès Gonesse	15 458	257 327 €	
Gonesse	26 252	437 008 €	
Goussainville	31 719	528 022 €	
Le Mesnil-Aubry	932	15 515 €	
Le Plessis Gassot	70		1 166 €
Le Thillay	4 196	69 850 €	
Louvres	10 219	170 114 €	
Mareil en France	698	11 620 €	
Montsoult	3 464	57 665 €	
Puiseux en France	3 389	56 416 €	
Roissy en France	2 881		47 960 €
Saint Witz	2 548	42 416 €	
Sarcelles	18 960	315 625 €	
Vaud'herland	78	1 299 €	
Vémars	2 395	39 869 €	
Villaines sous Bois	727	12 103 €	
Villeron	763	12 702 €	
Villiers le Bel	27 917	464 731 €	
	232 775	2 944 678 €	930 295 €
		3 874 973,00 €	

10. Fixation de la contribution pour la compétence GÉMAPI de l'année 2018.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document support de Débat d'Orientations Budgétaires du 7 mars 2018,

Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI),

Considérant, pour couvrir ces besoins, la nécessité de procéder à l'augmentation nécessaire de la participation des intercommunalités à fiscalité propre en fonction des centimes syndicaux de 1% par rapport à la moitié de la masse des centimes prévue en 2017,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, porte le montant de la participation des intercommunalités à fiscalité propre pour la compétence GÉMAPI pour l'année 2018 à un montant de 3 874 973 €, définit la répartition par Établissement Public à fiscalité propre par le critère de la population selon le tableau ci-dessous, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente fixation, comme indiqué ci-dessous :

Intercommunalité	Population	Mode de prélèvement
	Bassin versant	Budgétisation
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)	52 612	875 825 €
Communauté de Communes Carnelle Pays de France (CCCPF)	6 933	115 414 €
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)	173 230	2 883 734 €
	232 775	3 874 973 €

11. Adoption du budget primitif de l'année 2018 - budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nomenclature comptable M.14,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire le 7 mars 2018

Considérant le projet de budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI de l'exercice 2018 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Recettes..... 18 350 000 €

Dépenses..... 18 350 000 €

En section d'investissement :

Recettes..... 19 190 000 €

Dépenses..... 19 190 000 €

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

B.2. BUDGET ANNEXE RELATIF À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

12. Approbation du compte administratif de l'année 2017 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.49,

Vu la délibération du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 28 juin 2017 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 20 septembre 2017 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 approuvant la décision modificative n° 3,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Guy MESSAGER, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif; Anita MANDIGOU, élue Présidente de la séance, soumet au vote ce compte administratif,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence d'Anita MANDIGOU, adopte le compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2017, et arrêté comme suit et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte administratif.

	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	17 772 707,14 €	9 887 486,04 €	27 660 193,18 €
Dépenses	13 856 066,97 €	8 859 834,48 €	22 715 901,45 €
Résultat de l'exercice	3 916 640,17 €	1 027 651,56 €	4 944 291,73 €
Résultat antérieur	1 139 473,06 €	22 882 245,84 €	24 021 718,90 €
Résultat total	5 056 113,23 €	23 909 897,40 €	28 966 010,63 €

13. Approbation du compte de gestion de l'année 2017 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable public du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le comptable public de GONESSE et que le compte de gestion du budget annexe eaux usées – assainissement, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe eaux usées – assainissement du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif budget annexe eaux usées – assainissement de l'exercice 2017 du Président et les écritures du compte de gestion du budget annexe eaux usées – assainissement de l'exercice 2017 du comptable public de GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte le compte de gestion du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte de gestion.

14. Affectation des résultats de l'année 2017 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2017 laisse apparaître en section d'exploitation un excédent cumulé de 5 056 113,23 €,

Considérant que le compte administratif du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2017 laisse apparaître en section d'investissement un excédent cumulé de 23 909 897,40 €

Considérant le résultat déficitaire des restes à réaliser de 1 601 828,50 €,

Considérant qu'il n'existe pas de besoin de financement,

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages, reporte en section d'investissement en recette au 001 « résultat d'investissement reporté », 23 909 897,40 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, reporte en section d'exploitation en recette au 002 « résultat d'exploitation reporté », 5 056 113,23 € correspondant au résultat cumulé de la section d'exploitation, et donne tous pouvoirs au Président pour cette affectation de résultats.

15. Fixation de la redevance intercommunale d'eaux usées pour le transport et le traitement d'assainissement - Année 2018.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document support du Débat d'Orientations Budgétaires du 7 mars 2018,

Considérant les besoins de financement à venir à court et moyen terme,

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages, décide d'augmenter le montant de la redevance intercommunale de transport et de traitement d'assainissement des eaux usées, pour l'année 2018 de 0,05 €/m³ d'eau potable facturée portant ainsi son montant à 1,35 €/m³, prend acte que cette redevance s'applique à l'ensemble des usagers générant des eaux usées à traiter par la station de dépollution, y compris les personnes physiques et morales ayant mis en place des dispositifs de pompage d'eau, prend acte que les recettes sont prévues au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

16. Fixation de la redevance de gestion des réseaux d'assainissement d'eaux usées appartenant aux communes - Année 2018.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2333-121 et suivants,

Considérant que le Comité syndical doit fixer, chaque année, le montant de la redevance d'entretien des réseaux d'eaux usées des communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux au Syndicat,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe les montants, comme indiqués ci-dessous, des redevances d'entretien des réseaux communaux d'eaux usées pour les communes ayant confié l'entretien de leurs réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées au Syndicat pour l'exercice 2018 comme suit et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette fixation de redevance.

Collectivités	Tarif par mètre cube d'eau potable facturée (en euros non soumis à TVA)
BAILLET-EN-FRANCE	0,10 €
BOUQUEVAL	0,13 €
ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES	0,15 €
FONTENAY-EN-PARISIS	0,22 €
GONESSE	0,10 €
LE PLESSIS-GASSOT	0,20 €
LOUVRES	0,15 €
MAREIL-EN-FRANCE	0,14 €
MONTSOULT	0,10 €
ROISSY-EN-FRANCE	0,06 €
SAINT-WITZ	0,11 €
LE THILLAY	0,22 €
VAUD'HERLAND	0,42 €
VILLAINES-SOUS-BOIS	0,10 €
VILLERON	0,13 €

17. Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) modifié - Extension et mise aux normes de la station de dépollution.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature comptable M.49,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 approuvant l'autorisation de programme (201701) et de crédits de paiement relatifs à l'opération pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution,

Considérant l'opération d'extension de la station de dépollution s'élevant à 188 542 656,80 €,

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme et crédit de paiement, eu égard aux réalisations de 2017 et à l'état d'avancement du projet,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, approuve la modification de l'autorisation de programme (201701) et de crédits de paiements relatifs à l'opération pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution comme suit et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette modification.

AUTORISATION PROGRAMME (AP)- DÉPENSES		CP 2017 réalisés	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Études et réalisation de l'extension de la station de dépollution							
Investissement station	169 013 997,00 €	5 147 143,06 €	8 347 623,87 €	34 214 230,07 €	49 014 059,00 €	48 963 057,00 €	23 327 884,00 €
Dépenses connexes stations	3 000 000,00 €	1 449 887,61 €	556 888,22 €	263 157,25 €	263 157,22 €	263 157,22 €	203 752,48 €
Investissement canalisation de transfert	15 000 000,00 €			3 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Dépenses connexes canalisation de transfert	1 528 659,80 €	173 659,80 €	355 000,00 €	400 000,00 €	350 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €
total	188 542 656,80 €	6 770 690,47 €	9 259 512,09 €	37 877 387,32 €	54 627 216,22 €	54 426 214,22 €	25 581 636,48 €

18. Adoption du budget de l'année 2018 - budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M.49,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 7 mars 2018,

Considérant le projet du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, adopte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'exercice 2018 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption de budget.

En section d'exploitation:

Recettes..... 25 280 000 €

Dépenses..... 25 280 000 €

En section d'investissement :

Recettes..... 120 281 000 €

Dépenses..... 120 281 000 €

B.3. BUDGET ANNEXE RELATIF AU SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER

19. Approbation du compte administratif de l'année 2017 - budget annexe relatif au SAGE Croult Enghieu Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M.14,

Vu la délibération du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Conformément à la législation en vigueur, Guy Messenger, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Anita MANDIGOU, élue Présidente de la séance, soumet au vote ce compte administratif,

Le Comité Syndical, après que le Président ait quitté la séance et sous la présidence d'Anita MANDIGOU, à **l'unanimité des suffrages**, adopte le compte administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2017, et arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	50 210,05 €	547 045,88 €	597 255,93 €
Dépenses	62 270,51 €	541 313,94 €	603 584,45 €
Résultat de l'exercice	-12 060,46 €	5 731,94 €	-6 328,52 €
Résultat antérieur	33 031,60 €	-54 264,21 €	-21 232,61 €
Résultat total	20 971,14 €	-48 532,27 €	-27 561,13 €

20. Approbation du compte de gestion de l'année 2017 - budget annexe relatif au SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du comptable public du syndicat,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le comptable public de GONESSE et que le compte de gestion du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer du Syndicat,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2017 du Président et les écritures du compte de gestion du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2017 du comptable public de GONESSE,

Le Comité Syndical, à **l'unanimité des suffrages**, adopte le compte de gestion budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer du même exercice, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce compte administratif.

21. Affectation des résultats de l'année 2017 - budget annexe relatif au SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice applicable au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le compte administratif SAGE de l'exercice 2017 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 20 971,14 €,

Considérant que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 20176 (- 48 532,27 €) en sachant qu'il y a un résultat positif des restes à réaliser d'un montant de 114 379,30 €,

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement compte tenu des restes à réaliser,

Le Comité Syndical, à **l'unanimité des suffrages**, reporte en section d'investissement en dépense au 001 « résultat d'investissement reporté », 48 532,27 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement, de reporter en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 20 971,14 € correspondant au solde de la section de fonctionnement, et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente affectation de résultats.

22. Adoption du budget de l'année 2018 - budget annexe relatif au SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M.14,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 7 mars 2018,

Considérant le projet du budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget annexe relatif au SAGE Croult Enghien Vieille Mer de l'exercice 2018 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette adoption du budget annexe relatif au SAGE Croult Enghien Vieille Mer 2018.

En section de fonctionnement :

Recettes..... 132 000,00 €

Dépenses..... 132 000,00 €

En section d'investissement :

Recettes..... 392 300,00 €

Dépenses..... 392 300,00 €

C. GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Gérard SAINTE BEUVE

23. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux d'entretien des bassins gérés par le SIAH - (Marché E 18 : Lot n° 1 : Entretien des fonds de bassins et des digues).

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 13,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant la nécessité de signer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes avec un seul opérateur dans les conditions définies aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 précité,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mars 2018,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public avec le titulaire concernant les prestations d'entretien des bassins de retenue du SIAH - lot n° 1 : entretien des fonds de bassins et des digues, avec l'entreprise VERT LIMOUSIN, pour un montant de 50 085,19 € HT, prend acte que le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2018, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 61523, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

24. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux d'entretien des bassins gérés par le SIAH - (Marché E 18 : Lot n° 2 : Entretien des abords des bassins).

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 13,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant la nécessité de signer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes avec un seul opérateur dans les conditions définies aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 précité,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mars 2018,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public avec le titulaire concernant les prestations d'entretien des bassins de retenue du SIAH. lot n° 2 : entretien des abords de bassins, avec l'ESAT DES MUGUETS, pour un montant de 47 859,08 € HT, prend acte que le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2018, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 61523, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

D. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christine PASSENAUD

25. Signature de l'avenant n° 1 en moins-value relatif au marché public relatif aux travaux de réhabilitation par l'intérieur du collecteur intercommunal d'eaux usées sur la prairie de "LE VIGNOIS" sur les communes de GONESSE et BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 484 B).

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché public pour les travaux réhabilitation par l'intérieur du collecteur intercommunal d'eaux usées sur la prairie de "LE VIGNOIS" sur les communes de GONESSE et BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 484 B),

Vu l'avenant n° 1 en moins-value ayant pour objet de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant un impact financier de - 208,00 € HT sur le marché initial, soit une diminution de - 0,05 % du montant du marché initial, qui était de 422 323 € HT,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 en moins-value relatif au marché public pour les travaux de réhabilitation par l'intérieur du collecteur intercommunal d'eaux usées sur la prairie de "LE VIGNOIS" sur les communes de GONESSE et BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 484 B), ayant pour objet de retirer certaines prestations mineures et de modifier les quantités prévues au marché, prend acte que le montant de l'avenant n° 1 est de - 208,00 € HT, soit une diminution de - 0,05 % du montant du marché initial, qui était de 422 323 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

26. Signature de l'avenant n° 1 en moins-value relatif au marché public relatif aux travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre VÉMARS et SAINT-WITZ Rue du Gué Malaye, lot n° 1 : Travaux traditionnels (Opération n° 486 B).

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché public pour les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre VÉMARS et SAINT-WITZ Rue du Gué Malaye, lot n° 1 : Travaux traditionnels (Opération n° 486 B),

Vu l'avenant n° 1 ayant pour objet de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant un impact financier de - 104,34 € HT sur le marché initial, soit une diminution de - 0,15 % du montant du marché initial, qui était de 68 971,30 €,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 en moins-value relatif au marché public pour les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre VÉMARS et SAINT-WITZ Rue du Gué Malaye, lot n° 1 : Travaux traditionnels (Opération n° 486 B), ayant pour objet de retirer certaines prestations mineures et de modifier les quantités prévues au marché, prend acte que le montant de l'avenant n° 1 est de - 104,34 € HT, soit une diminution de - 0,15 % du montant du marché initial, qui était de 68 971,30 €, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

27. Signature de l'avenant n° 1 au marché public relatif aux travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre VÉMARS et SAINT-WITZ Rue du Gué Malaye, lot n° 2 : Réhabilitation par l'intérieur (Opération n° 486 B).

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché public pour les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre VÉMARS et SAINT-WITZ Rue du Gué Malaye, lot n° 2 : Réhabilitation par l'intérieur (Opération n° 486 B),

Vu l'avenant n° 1 ayant pour objet de rectifier, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant un impact financier de 11 068,30 € HT, soit une augmentation de 12,04 % du montant du marché initial,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public pour les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre VÉMARS et SAINT-WITZ Rue du Gué Malaye, lot n° 2 - Réhabilitation par l'intérieur (Opération n° 486 B), ayant pour objet d'augmenter certaines prestations et de modifier les quantités prévues au marché, prend acte que le montant de l'avenant n° 1 est de 11 068,30 € HT, soit une soit une augmentation de 12,04 % du montant de la tranche ferme initiale, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

28. Signature de l'avenant n° 1 à la convention de gestion des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de GONESSE (Convention n° 569).

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mars 2018 autorisant le Maire de la commune de GONESSE à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 569,

Vu le projet d'avenant à la convention de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la rémunération du SIAH, fixée à 4 % du montant des prestations réalisées en eaux pluviales et en eaux usées,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention n° 569 de gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de GONESSE, afin de prolonger les prestations de gestion des réseaux communaux d'assainissement, jusqu'au 31 décembre 2018,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 569 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de GONESSE, ayant pour objet la prolongation des prestations de gestion des réseaux d'assainissement jusqu'au 31 décembre 2018, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011 article 6152 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 77, article 7718, et autorise le Président à signer l'avenant et tous les actes relatifs à cet avenant.

29. Signature de la convention relative aux travaux de dévoiement du réseau intercommunal d'eaux usées liés à l'opération - lot n° 2 : Cœur jardin avec la commune de DOMONT (Convention n° 2018-03-05).

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision autorisant le Maire de la commune de DOMONT à signer les conventions,

Vu le projet de convention n° 2018-03-05 relatif aux travaux de dévoiement du réseau intercommunal d'eaux usées liés à l'opération lot 2-cœur jardin avec la commune de DOMONT,

Considérant que les frais liés à l'exécution des travaux objets des présentes sont pris en charge par la Commune de DOMONT,

Considérant que les frais liés à l'exécution des tests COFRAC seront pris en charge par le SIAH,

Considérant la nécessité de signer la convention n° 2018-03-05 relatif aux travaux de dévoiement du réseau intercommunal d'eaux usées liés à l'opération lot 2 - cœur jardin avec la commune de DOMONT,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2018-03-05 relatif aux travaux de dévoiement du réseau intercommunal d'eaux usées liés à l'opération lot n° 2 – cœur jardin avec la commune de DOMONT, prend acte que les crédits sont prévus en dépenses et en recettes au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Marie-Claude CALAS

30. Signature d'un protocole d'accord n° 2018-03-06 avec la MATMUT - Affaire KEICK-REIDS.

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre chez les conjoints REIDS lié à une inondation dans leur habitation,

Vu le rapport d'expertise en date du 20 septembre 2012 retenant comme causes des désordres la rupture de la canalisation d'eau potable gérée par compagnie des eaux et le mauvais entretien des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales gérées par le syndicat,

Vu le protocole d'accord en date du 18 janvier 2016 signé par la compagnie des eaux,

Vu l'assignation par la MATMUT devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 14 septembre 2017,

Vu le projet de protocole d'accord entre la MATMUT et le SIAH sans reconnaissance d'une quelconque responsabilité du syndicat dans ce dossier,

Vu l'évaluation du remboursement estimé à 12 516,67 € TTC (douze mille cinq cent seize euros et soixante-sept centimes TTC),

Vu la prise en charge du devis par l'assurance GENERALLI hors franchise,

Considérant la nécessité de prendre en charge la franchise estimée à 1 526 € TTC,

Considérant la nécessité de signer le protocole d'accord avec la MATMUT mettant fin au litige,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, approuve le protocole d'accord n° 2018-03-06 à intervenir entre la MATMUT et le SIAH, autorise le Président à signer le protocole d'accord, avec le versement par le SIAH de la somme globale et définitive de 1 526 € TTC (mille cinq cent vingt-six euros TTC) correspondant à la franchise de son assurance, par mandat administratif, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 011, article 617, prend acte qu'en contrepartie du versement de cette somme, la MATMUT renonce de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.

31. Nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM).

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2007,

Vu l'article R. 565-6 du code de l'environnement,

Considérant la nécessité d'informer la commission sur les rapports, programmes ou projets ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques,

Considérant que seuls les conseillers municipaux et conseillers communautaires peuvent être délégués titulaires ou suppléants au SIAH et ainsi pouvoir représenter le SIAH au sein d'un organisme,

Considérant que le représentant titulaire de la commission n'était pas un Conseiller Municipal,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant du SIAH au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, désigne Didier GUÉVEL, délégué titulaire et Alain BOURGEOIS en tant que délégué suppléant du SIAH au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette désignation.

Rapporteur : Christine PASSENAUD

32. Nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la signature des actes authentiques établis en la forme administrative.

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vertu de cet article le Président est habilité à recevoir et authentifier les actes concernant les biens et droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant que cette habilitation est un pouvoir propre qui ne peut être délégué, et qu'à ce titre il convient que le Comité Syndical désigne un(e) Vice-Président(e) pour signer cet acte en même temps que le cocontractant et en présence du Président, seul habilité à procéder à l'authentification,

Considérant l'intérêt pour le SIAH de conclure des conventions de servitude et de procéder à des transferts de propriété de biens immobiliers par actes établis en la forme administrative,

Considérant qu'il convient dès lors d'habiliter un représentant du SIAH à comparaître à l'acte, en présence du Président,

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, désigne Didier GUÉVEL et en son absence Maurice MAQUIN, pour signer au nom du SIAH les actes administratifs établis sous la forme administrative, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

33. Création d'un emploi permanent à temps complet sur un poste de responsable du service entretien et surveillance du patrimoine sur le grade d'ingénieur territorial.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de responsable du Service Entretien et Surveillance du Patrimoine sur le grade d'ingénieur,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un emploi permanent à temps complet de responsable du Service Entretien et Surveillance du Patrimoine sur le grade d'ingénieur, précise qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent non-titulaire, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

34. Création d'un emploi permanent à temps complet sur le poste de technicien en assainissement sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,
Considérant la nécessité de créer l'emploi sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe correspondant au cadre d'emplois des techniciens,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un emploi permanent à temps complet sur le poste de technicien en assainissement sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, précise qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent non-titulaire, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette création d'emploi.

35. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs en vigueur au 28 mars 2018 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

Il est constaté l'absence de questions orales.

H. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSAGER

Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à dix heures cinquante-cinq.

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 27 JUIN 2018

Guy MESSAGER

Signé

**Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le :

Affiché le :

Retiré le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**